

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Informer et accompagner les jeunes

Guide pratique

à l'usage des professionnels





À qui s'adresse ce document ?

Ce document a pour objectif d'informer les professionnels au sujet de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de leur donner les premiers éléments d'information pour accompagner les jeunes dans cette démarche.

Il s'adresse à tous les professionnels qui accompagnent des jeunes en situation de handicap, notamment :

- **Dans les universités :**
 - Au sein des services d'orientation et d'insertion professionnelle (chargés d'orientation et/ou d'insertion professionnelle) ;
 - Au sein des services handicap et santé universitaires (médecins, référents handicap).
- **Dans les missions locales, aux référents handicap (qui pourront eux-mêmes sensibiliser les conseillers)**
- **Dans les Centres de formation (CFA), aux référents handicap**
- **Dans tous les lycées et collèges :**
 - Enseignants référents de scolarisation et coordonnateurs des dispositifs ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ;
 - Ensemble des professeurs et Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
 - Équipes de direction ;
 - Médecins scolaires, infirmières, assistantes sociales, psychologues de l'Éducation nationale.
- **Les équipes des Centres médicaux et pédagogiques (CMP)**

- Dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS)
- Dans les Espaces de dynamique d'insertion
- Dans les Centres d'information et d'orientation (CIO), les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN)
- Dans le réseau Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) - Points Information Jeunesse (PIJ), Bureau Information Jeunesse (BIJ)
- Dans les structures proposant une mission de Service national universel



Pourquoi avez-vous reçu ce document ?

En tant que professionnel, vous accompagnez le jeune dans un cadre pédagogique, médical ou social mais son insertion professionnelle vous intéresse aussi. Le jeune vous choisit comme interlocuteur privilégié et personne de confiance pour évoquer son handicap. Votre rôle est déterminant et va permettre de sécuriser la suite de son parcours. Les informations et les ressources qui suivent sont à votre disposition pour vous aider à accompagner sa demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

La déclaration de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à un **employeur** n'est pas obligatoire et un employeur ne peut pas la demander. Il est important d'en informer les jeunes.

S'il choisit d'informer l'employeur de sa RQTH, le jeune n'aura pas à nommer sa pathologie mais plutôt les limitations et les besoins

qui en découlent afin d'évoquer les aménagements nécessaires (ex. : fatigabilité, station debout pénible, intensité de lumière inconfortable...).

Il est aussi important d'expliquer aux jeunes que, **même si la déclaration n'est pas obligatoire, elle est souhaitable car elle peut faciliter l'accès ou le maintien en emploi.**

Souvent, les jeunes sortant de formation initiale et ayant bénéficié d'un aménagement scolaire préconisé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ne font pas une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), parce qu'ils ne la connaissent pas, la considèrent stigmatisante ou ne réalisent pas les avantages qu'elle peut apporter.

De même, de nombreux étudiants n'en font pas la demande, même ceux qui bénéficient d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).

Or la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un des moyens d'**éviter les ruptures de parcours**.

Enfin, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une démarche administrative. **Certains jeunes peuvent avoir besoin d'être accompagnés dans cette démarche** : trouver le bon formulaire, vérifier que toutes les pièces justificatives ont été transmises, savoir à qui s'adresser, apprendre à conserver une copie des documents envoyés à la MDPH, etc. La dématérialisation des formalités administratives peut être déroutante, et ajouter un frein supplémentaire à la réalisation d'une démarche pourtant essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : qu'est-ce que c'est ?

« Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » Article L.5213-1 du code du travail

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une **décision administrative** qui permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'aides spécifiques et de mesures de compensation spécifiques.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être demandée **dès 16 ans** (ou 15 ans et être en formation professionnelle avec un employeur).

La demande est déposée par la personne concernée ou son représentant légal auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département de résidence : après évaluation de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'attribution de la RQTH et émet une notification envoyée par courrier à la personne concernée.**

Cette **notification indique la durée de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** :

au minimum d'1 an, cette durée peut être sans limitation quand le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable. Dans les cas où il y a une date de fin de droit, la demande doit être renouvelée 6 mois avant cette date (le décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 permet de proroger la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) jusqu'à la décision suivante afin d'éviter les situations de rupture).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une démarche personnelle. Sa confidentialité appartient à la personne bénéficiaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est la seule à pouvoir décider de l'utiliser ou non ; par exemple si elle ne souhaite pas en informer un employeur lors d'un entretien d'embauche, elle n'est pas obligée de le faire.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), à quoi sert-elle ?

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle. Elle permet notamment :
 - de mettre en place des **aménagements horaires et/ou de poste** et d'avoir accès à du **matériel spécifique** si nécessaire pour l'emploi ou la formation (ex. : prothèses auditives, agrandisseur d'écran...);
 - de bénéficier d'un accompagnement adapté **pour la recherche d'emploi** par le Service public pour l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi et missions locales);
 - de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle : **stage de réadaptation, contrat d'apprentissage aménagé, entreprise adaptée, emploi accompagné et aide à la création d'entreprise, aides à l'insertion...**;
 - de faciliter le **recrutement ou le maintien en emploi dans le milieu ordinaire ou protégé** ;
 - de bénéficier d'**aménagements d'épreuves pour passer les concours de la fonction publique** (ex. : temps de repos, recours à une assistance...) ou d'être **recruté comme contractuel** puis titularisé à la fin du contrat sans passer de concours ;

- d'être orienté vers des **structures spécialisées dans l'accompagnement professionnel vers l'emploi ou la formation** : Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), Établissement et service de pré-orientation (ESPO)
 - **La déclaration de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'employeur n'est pas obligatoire. Elle peut toutefois lui permettre :**
 - d'**adapter le travail** en fonction des besoins liés au handicap, en lien avec la médecine du travail ;
 - de concrétiser ses **engagements en faveur de l'inclusion et la diversité** ;
 - de **bénéficier d'aides** de l'AGEFIPH (dans le secteur privé) et du FIPHFP (dans le secteur public) pour mettre en place ces adaptations, y compris dans le cadre de l'apprentissage ;
- ou de réadaptation professionnelle (ESRP) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS).
- de respecter son **obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (cette obligation concerne les employeurs ayant des effectifs de plus de 20 salariés dans le secteur privé/ agents dans le secteur public).



Quelles sont les étapes clés de la démarche ?

Quels documents fournir ?

- Le **formulaire de demande MDPH** (Cerfa 15692*01) accompagné d'**un certificat médical** de moins de 12 mois
- Une photocopie de la **carte d'identité ou du titre de séjour** du demandeur en cours de validité
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Tout élément complémentaire utile** (documents renseignant la situation de la personne, bilans médicaux, avis d'inaptitude de la médecine du travail...)

Où trouver le formulaire de demande ?

- Le **formulaire**, ainsi qu'une notice explicative pour le certificat médical, **sont disponibles sur le site service-public.fr : Formulaire**
- Ils peuvent aussi être retirés directement dans les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) (voir la section « Coordonnées » de ce support).

Comment déposer la demande ?

- La demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est déposée par **le jeune ou son représentant légal**, auprès de la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence du jeune**.
Pour trouver la MDPH la plus proche, cliquez ici :
[Annuaire des MDPH du CNSA](#)
- **Les modalités de dépôt de cette demande sont propres à chaque MDPH** : elles peuvent se faire par courrier, parfois également par mail ou en ligne sur une plateforme qui permet également de suivre l'instruction du dossier. Les liens de chaque MDPH sont précisés à la page suivante.

Après le dépôt de la demande...

- Il est conseillé de conserver une copie du dossier. Il est aussi possible d'en demander une copie auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) où le dossier a été déposé.
- La notification est envoyée par courrier à la personne ayant déposé la demande.
- En cas de non-attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), un recours est possible.

À noter : dans le cadre d'une demande urgente et pour éviter une rupture de parcours (par exemple si l'accès à une formation ou à un emploi est conditionné à l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, RQTH), il est possible de prendre contact directement avec votre interlocuteur privilégié à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



Liens pour effectuer les démarches par département dans les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées)

- **75 (Paris)**
<https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/#commentconstituer-et-deposer-un-dossier>
- **77 (Seine-et-Marne)**
<https://www.mdph77.fr/fr/parcours-type-demande>
- **78 (Yvelines)**
<https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-et-orientations-professionnelles>
- **91 (Essonne) :**
<https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/mon-dossier>
- **92 (Hauts-de-Seine)**
<https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-et-orientations-professionnelles>
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92>
- **93 (Seine-Saint-Denis)**
<https://place-handicap.fr/>
- **94 (Val-de-Marne)**
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94>
<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>
- **95 (Val-d'Oise)**
<https://www.mdph.valdoise.fr/795-faire-une-demande.htm>
<https://www.mdph.valdoise.fr/2270-mes-demarches-en-ligne.htm>



À savoir pour faciliter la démarche

- **Déposer la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) le plus tôt possible** car les délais de traitement peuvent aller jusqu'à 4 mois. La demande de renouvellement peut être déposée 6 mois avant la date de fin inscrite sur la notification.
- **Ne pas oublier :**
 - Le **nom et prénom en bas de chaque page** du dossier de demande Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Les **pièces jointes** lorsqu'un pictogramme « trombone » apparait.



À savoir pour bien compléter le formulaire

- **Première page :**
 - **Si le jeune a déjà un dossier à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), cocher « Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits »**
 - **Si la personne a déjà un dossier dans une autre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), indiquer si le transfert a été demandé.**

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui

Dans quel département :

N° de dossier :

À savoir pour bien compléter le formulaire

• Partie A - VOTRE IDENTITÉ

POUR TOUTE DEMANDE

- Attention, il est important de donner une **adresse mail valide**.
- **Signature et date obligatoires** – Sans mesure de protection, le demandeur de 18 ans ou plus doit signer.
- Cocher la case « **procédure simplifiée** » en page 4 :



Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants :

- Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué,
- Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée,
- Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.

- Pour un enfant, indiquer le **numéro de sécurité sociale du parent** auquel il est rattaché ainsi que le **numéro de sécurité sociale de l'enfant**.

• Ne pas oublier :

- Le **nom et prénom en bas de chaque page** du dossier de demande Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Les **pièces jointes** lorsqu'un pictogramme « trombone » apparaît.





À savoir pour bien compléter le formulaire

• Partie B - VOTRE VIE QUOTIDIENNE

- Attention, **décrire précisément les difficultés rencontrées** dans la vie quotidienne (dans les transports, la formation, à la maison...) et les **aménagements** mis en place afin de **motiver la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**.
- **En page 8**, il est possible de décrire une journée type afin de mettre en évidence les éléments de retentissement du handicap sur le quotidien du jeune.

• Partie D - VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

- **Pages 15 et 16**, attention, ici il est important de **préciser les besoins de soutien du jeune et les autres renseignements qui peuvent appuyer la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, par exemple une description des difficultés rencontrées au quotidien en lien avec le handicap et/ou le caractère urgent de la demande car conditionnant l'accès à une formation ou un emploi.

Autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre situation professionnelle :



À savoir pour bien compléter le formulaire

• Partie E3 - DEMANDES RELATIVES AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Page 18

- Cocher « RQTH »
- Puis, si la demande concerne aussi une **orientation professionnelle**, choisir en fonction des circonstances :

• À cocher pour toute demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

• À cocher si le jeune souhaite réaliser en même temps que la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) une demande d'orientation :

- En formation
- En emploi en milieu protégé
- En emploi en milieu ordinaire
 - En Emploi accompagné

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Orientation professionnelle

Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)

Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :
 ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 • accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 • déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

- Le CV peut également être joint au dossier, car il peut permettre de mieux apprécier la situation professionnelle.



Coordonnées des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
PARIS (75)

MDPH 75

Adresse : MDPH 75 - 69 rue de la Victoire - 75 009 PARIS

Mail : contact@mdph.paris.fr

Téléphone : 01 53 32 39 39

Contact partenaire : contact.partenaires@mdph.paris.fr

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
SEINE-ET-
MARNE (77)

MDPH 77

Adresse postale : MDPH 77 - 16 rue de l'Aluminium - 77 176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Téléphone : 01 64 19 11 40

Liste des points d'accueil du département : [Points d'accueil du 77](#)

Formulaire de demande de dossier en ligne : [Demande de dossier](#)

Formulaire partenaire pour signaler une situation d'urgence : [Situation d'urgence](#)

Coordonnées des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
YVELINES (78)

MDPH 78

Adresse postale uniquement (pas d'accueil du public) : MDPH 78 - TSA 60 100 - 78539 BUC Cedex

Téléphone : 0 801 801 100 (n° vert : service et appel gratuits)

Mail : autonomie78@yvelines.fr

Pour être reçu à la MDPH, rechercher le Pôle Autonomie Territorial (PAT) de proximité : [PAT](#)

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
ESSONNE (91)

MDPH 91

Adresse : MDPH 91 - 93 rue Henri Rochefort - 91000 EVRY

Téléphone : 01 60 76 11 00

Mail : MDPHE@cd-essonne.fr

Accès téléphonique pour les personnes sourdes ou malentendantes : [Accès Conseil Départemental du 91](#)

Informations pour déposer la demande de RQTH : [Demande de RQTH](#)

Coordonnées des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
HAUTS-DE-
SEINE (92)

MDPH 92

Adresse : MDPH 92 - 2 rue Rigault - 92 000 NANTERRE

Téléphone : 01 41 91 92 50

Pour toute demande d'information, il faut compléter le formulaire de contact sur ce lien :

Formulaire de contact

Pour faire une demande en ligne : [Demande de dossier](#)

Formulaire de contact en ligne : [Formulaire de contact](#)

MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
SEINE-SAINT-
DENIS (93)

MDPH 93

Adresse : PLACE HANDICAP (MDPH 93) - 7/11 rue Erik Satie - 93 000 BOBIGNY

Téléphone : 01 43 93 86 86

Pour contacter la MDPH : [Contact MDPH 93](#)

Coordonnées des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

<p>MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES VAL-DE- MARNE (94)</p>	<p><u>MDPH 94</u> Adresse : MDPH 94 - 7-9 voie Félix Eboué - Immeuble Solidarités - 94046 CRÉTEIL Téléphone : 01 43 99 79 00 Mail : mdph94@valdemarne.fr Pour prendre rendez-vous dans une permanence départementale : Prendre rendez-vous</p>
<p>MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES VAL-D'OISE (95)</p>	<p><u>MDPH 95</u> Adresse : MDPH 95 - 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95 032 CERGY PONTOISE Cedex Téléphone : 01 34 25 16 50 Téléphone réservé aux professionnels (notamment aux coordonnateurs ULIS) : 01 34 25 16 90 Email : maisonduhandicap@valdoise.fr Pour toute demande d'information, un formulaire de contact est à compléter : Formulaire de contact Pour faire une demande en ligne : Demande de dossier</p>



Liens vers des ressources

- **La liste des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :**
[Annuaire des MDPH du CNSA](#)
- Les sites des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) renvoient vers des liens pour des **associations d'usagers** qui accompagnent les familles. Un **collectif national composé de 35 organisations** existe aussi, représentant tous les types de handicap et vers lequel les familles peuvent être orientées :
[Droit au savoir](#)
- **Les formulaires** (ainsi qu'une notice explicative pour le certificat médical) sont disponibles sur le site service-public.fr :
[Formulaires](#)
- **Fiche d'information « LA RQTH »** réalisée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (en Facile à lire et à comprendre – FALC, format PDF, 9 pages) :
[Fiche pratique en FALC \(en Facile À Lire et à Comprendre\)](#)
- **Fiche d'information en direction des jeunes**, réalisée par l'Académie de Versailles (en Facile à lire et à comprendre – FALC, format PDF, 8 pages) : [Livret RQTH Académie de Versailles en FALC \(en Facile À Lire et à Comprendre\)](#)
- **Notice explicative pour aider à remplir le nouveau formulaire de demande de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, mise à jour en mars 2021, réalisée par le Conseil Départemental du Val-d'Oise et utile pour toute demande MDPH en Île-de-France, (format PDF, 2 pages) : [Notice explicative](#)
- **Guide pour remplir « Le nouveau dossier MDPH »**, réalisé par le Conseil Départemental du Val-d'Oise en 2021 :
[Guide « Comment remplir mon dossier ? »](#)

Liens vers des ressources

- La plateforme nationale d'information en ligne :
[Mon parcours handicap](#)
- Vidéo de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 75 « Circuit de votre demande » :
[Vidéo « Circuit de votre demande »](#)
- Mini-série de 3 vidéos « Parlons bien, parlons droits ! », réalisée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) Gironde et du Département de la Gironde, pour présenter le formulaire de demande de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :
[Parlons bien, parlons droits ! - Épisode 1](#)
[Parlons bien, parlons droits ! - Épisode 2](#)
[Parlons bien, parlons droits ! - Épisode 3](#)
- Vidéo du Centre de Ressources Autisme Île-de-France (CRAIF) - points de vigilance pour renseigner le dossier de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), juillet 2021 :
[MDPH : conseils en 12 mn pour compléter le dossier](#)
- Vidéos d'information en direction des jeunes et de leurs familles réalisées par la Convention Atouts pour tous :
[La RQTH, Fais-toi accompagner - Jeunes en parcours de formation infra-bac](#)
[La RQTH, Fais-toi accompagner - Jeunes en études supérieures](#)